



La FFV et ses modalités d'adhésion :

La « Fédération française des sociétés d'éleveurs de gallinacés et de palmipèdes » (Nom usuel : Fédération Française de Volailles / FFV) est la fédération associative regroupant l'ensemble des structures, clubs et associations d'éleveurs de volailles de races pures. La FFV organise la distribution nationale des bagues d'identification, organise de manière régulière l'exposition nationale volailles FFV, diffuse les informations et permet une représentation nationale auprès des instances. Seules les associations spécialisées volailles peuvent adhérer à la FFV (voir modalités dans les statuts).

- La cotisation 2023 est proportionnelle au nombre d'adhérents de votre association.
- Le montant est fixé à 0,60 € par adhérent à votre association.
- Un montant de cotisation minimum de 25 euros et un maximum de 250 euros sont établis.
- La cotisation est annuelle et valable par année civile.

Par exemple :

- une association de 30 membres paye 25 euros (le montant minimum)
- une association de 60 membres paye $60 \times 0,60 \text{ €} = 36 \text{ euros}$
- une association de 200 membres paye $200 \times 0,60 \text{ €} = 120 \text{ euros}$
- une association de 550 membres paye 250 euros (le montant maximum)

Vos informations (Important pour la mise à jour de la base de données – A remplir ABSOLUMENT) :

Association : (Nom complet + abréviation éventuelle) :

Races directement concernées par l'association :

Adhésion pour l'année : _____ Effectifs de l'association / nombre d'adhérents : _____

Suivant le calcul indiqué dans ce formulaire, le montant total de cotisation est de (à compléter) : _____

Nom, prénom, adresse postale et téléphone du président :

Adresses Email du président et du secrétaire de l'association :

(les publications de la FFV seront envoyées systématiquement en double en cas de défaillance d'une des deux adresses Email)

Date : _____ Identité et poste du signataire + signature :

Envoi de l'adhésion, mentions légales :

- Formulaire d'adhésion à envoyer impérativement accompagné d'un chèque de cotisation à l'ordre de la FFV.
- Toutes les adhésions reçues au-delà du 30 juin (d'une année en cours) seront prises en compte pour l'année suivante
- Formulaire **à envoyer au trésorier de la FFV.**

Christophe GAILLARD
2 hameau de Bremontier, 76270 Massy
06 75 80 33 51- gaillard-christophe@wanadoo.fr

Mentions Légales CNIL (loi informatique et liberté)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la fédération « FFV » ainsi qu'à la confection, publication et transmission de l'annuaire des associations membres ou bulletins d'information. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au bureau de la fédération « FFV ». Plus d'infos sur www.cnil.fr